

PROCÈS - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 12 avril 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 45

Présents : Madame NOSLIER Sandrine, Mme RAZANADRAIBE Yolande, MM DINNAT Raymond, DUPUY Dominique, MM ADOUE Daniel, M. ADOUE Alain, POUZOL Thierry.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme Noslier Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès - Verbal de la réunion du 29 mars 2023. Pas de remarque particulière.

➤ **1er point de l'ordre du jour : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus**

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, Monsieur le Maire présente aux Conseillers l'état des indemnités perçues par les élus.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ».

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux ou communautaires avant l'examen du budget de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus		
Thierry POUZOL	Sandrine NOSLIER	Daniel ADOUE
7934.82 €	2800.32 €	2146.92 €

➤ **2ème point de l'ordre du jour : Vote du Budget 2023**

Vu les documents budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et R.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements administratifs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2023 tel qu'il lui a été présenté et établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	92 018.00 €	92 018.00 €
INVESTISSEMENT	27 619.00 €	27 619.00 €
TOTAL	119 637.00 €	119 637.00 €

➤ **3ème point de l'ordre du jour : Vote des Taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	25.27 %	25.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	37.61 %	37.61 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	4.40 %	4.40 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25.27%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 37.61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 4.40 %

➤ **4ème point de l'ordre du jour : Présentation du devis de zinguerie pour l'installation de gouttières à la Salle des Fêtes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de poser des gouttières à la salle des fêtes, inexistantes à ce jour.

Il présente à l'assemblée, le devis établi par l'Entreprise SARL JEANNERET Raphaël qui s'élève à **1 853.20 € HT, soit 2 038.52 € TTC.**

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de pose de gouttières en zinc à la salle des fêtes dans les conditions techniques et financières présentées ci-dessus,

➤ **Questions diverses : Rapport de mesure autour de l'installation « Antenne de Téléphonie »**



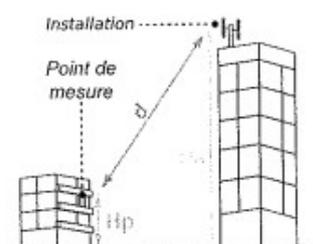
Fiche de mesure N° 181392 - Synthèse

Mesuré réalisée le 28/03/2023 à 10:07 Réf. dossier MCR 154461
Par le laboratoire EXEM Réf. rapport laboratoire R_SO14546_1_1
Localisation du point de mesure 1 Place Du 19 Mars 1962, 31350, CASTERA-VIGNOLES

Environnement Rue / Route / Parking Mesure effectuée A l'extérieur
Mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR/ANFR/DR 15-4

Positionnement des installations visibles du point de mesure

Hp (hauteur du point de mesure) : 1.50 m



(Schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He)

Installations visibles du point de mesure	He (hauteur de l'installation)	d (distance point de mesure/installation)
Radiotéléphonie	16.5 m	123 m

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au **respect** des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des installations environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 0.94 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

En l'absence de demande complémentaire, et compte tenu de la valeur du niveau global d'exposition, aucune autre mesure n'a été effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 23 h 00.

La Secrétaire de Séance

Sandrine NOSLIER

Le Maire

Thierry POUZOL